

FERMETURE - TRANSFERT

En cas de **rupture du contrat de travail** (démission, licenciement, décès), le salarié (ou ses ayants droits) perçoit une indemnité correspondant à l'ensemble des droits acquis sur le CET ².

En cas de **détachement dans une filiale**, le salarié a la possibilité de fermer son CET et perçoit également une indemnité correspondant aux droits acquis ².

En cas de **mobilité dans le Groupe Casa**, la valeur du compte pourra être transférée au nouvel employeur (avec son accord) s'il existe un tel système dans l'entité d'accueil. Dans la négative, le CET sera liquidé dans les conditions prévues ².

² Modalités d'indemnisation consultables à l'article 4.3 de l'accord sur www.fo-lcl.fr



FO LCL et le CET

Pour **FO LCL**, chaque salarié doit **avant tout** pouvoir prendre ses jours de congés annuels et de RTT.

C'est la garantie d'un bon équilibre de vie.

Le CET constitue une opportunité individuelle pour les salariés qui le souhaitent. Il permet une souplesse dans la gestion et l'utilisation de ses congés, repos et RTT.

Retrouvez l'accord **C**ompte **E**pargne **T**emps sur le site Internet de **FO LCL**
www.fo-lcl.fr

DELEGATION NATIONALE **FO LCL**

15, rue Feydeau - BC 315-45

75002 PARIS

01.42.95.12.05 / Fax 01.42.95.10.75.

Je souhaite : adhérer à **FO LCL***
recevoir les Informations **FO LCL***

Mes coordonnées :

M.-Mme-Mlle _____

Adresse _____ Unité _____

Code Postal _____ Ville _____ BC _____

Tél _____

* Rayez la mention inutile



La cotisation syndicale ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 66% de son montant.

Exemple :
cotisation de 100 €,
réduction fiscale de 66 €,

soit 34 € de coût



LE

COMPTE

EPARGNE

TEMPS

Mise à jour
du 20 janvier 2010

Le **C**ompte **E**pargne **T**emps permet à chaque salarié de LCL, ayant au moins 12 mois d'ancienneté, "d'épargner" les jours de Congés Annuels, les jours de RTT (employeur et salarié) et les Repos Compensateurs non utilisés.

EPARGNE



L'ouverture du CET est déclenchée par la première « ALIM » entation saisie dans CieL, rubrique « CET ».

| PLAFOND ANNUEL (base temps plein) | |
|---|---|
| Techniciens - Cadres intégrés | Cadres forfait jours |
| 13 jours maximum | 16 jours maximum |
| CA : de 0 à 5 maxi | CA : de 0 à 5 maxi |
| RTT, RC : de 0 à 13 maxi | RTT, RC : de 0 à 16 maxi |
| Exemple : 4 CA + 9 RTT = 13 OK 6 CA + 6 RTT = NON OK | Exemple : 0 CA + 7 RTT = 7 OK 0 CA + 17 RTT = NON OK |



Posez d'abord vos jours de Congés Annuels et épargnez plutôt vos jours RTT, les jours de C.A. épargnés ne peuvent être utilisés qu'en congés (toutes formes) et aucunement en monétaire.

Date limite d'épargne :

31 janvier année N+1 : Techniciens et Cadres horaire collectif

30 avril année N+1 : Cadres forfait jours

L'alimentation de votre compte se fait par CieL, rubrique CET puis cliquez sur ALIM. Ciel permet également de consulter votre épargne.

Remarque : Pour **FO LCL**, l'alimentation du CET procède d'une démarche individuelle, sachant qu'à défaut, les jours non pris seront perdus.

SORTIES EN CONGES

Congé ponctuel (1 jour minimum, à utiliser après apurement des congés annuels et des jours RTT de l'année en cours)

Congé pour convenance personnelle (de 1 à 4 mois)

Congé de longue durée :

- Congé individuel de formation¹,
- Congé de solidarité internationale¹,
- Congé de création d'entreprise,
- Congé sabbatique.

¹ abondement LCL : 15%

Congé lié à la famille :

- Congé parental d'éducation,
- Congé soutien familial¹,
- Congé solidarité familiale¹,
- Congé présence parentale¹.



Congé de fin de carrière¹ :

Ce congé est de droit sous réserve d'un délai de prévenance d'au moins 4 mois. Le congé précède la date de départ à la retraite ou pré-retraite.



Imprimés d'utilisation du CET sous Intranet dans ABC'drh rubrique « congés et absences ».

SORTIES MONETAIRES

- Indemnisation pour le financement d'un temps partiel,
- Alimentation du Plan Epargne Entreprise (PEE) ou Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO),
- Financement d'une augmentation de capital,
- Rachat de trimestres de cotisations sous conditions,
- Autres cas, sur présentation d'un justificatif et dans les 6 mois suivant l'évènement correspondant :
 - Décès, invalidité, perte d'emploi du conjoint ou cosignataire d'un PACS,
 - Invalidité du salarié,
 - Invalidité d'un enfant à charge,
 - Surendettement (produire lettre de recevabilité),
 - Cessation anticipée d'activité du salarié dans le cadre d'une préretraite complète non précédée d'un congé de fin de carrière,
 - Mariage ou conclusion d'un PACS,
 - Naissance ou adoption,
 - Divorce,
 - Achat ou agrandissement de la résidence principale.
- Possibilité d'examen, au cas par cas pour un évènement ayant une grave répercussion sur les ressources du salarié.



Attention, les sorties monétaires sont soumises aux charges sociales et à l'impôt sur le revenu.